

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès verbal - Lundi le 11 avril, 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 11 AVRIL 2022 À 18H05, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE.

SONT PRÉSENTS, SYLVAIN LA FRANCE, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, PAUL CHAMBERLAIN, CRAIG GABIE, DAMIEN LAFRENIÈRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Suite à cette période de questions, Monsieur le président présente l'ordre du jour;

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du règlement numéro 2022-043 « *décrétant des dépenses en immobilisations de 1 147 819 \$ et un emprunt de 697 819,00 \$ pour la construction d'un garage municipal* »
- 1.5 Période de questions
- 1.6 Levée de l'assemblée

2022-04-095

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-04-096

1.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-043 « DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 1 147 819 \$ ET UN EMPRUNT DE 697 819,00 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-043

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 1 147 819 \$ ET UN EMPRUNT DE 697 819 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que des travaux de construction d'un garage municipal est nécessaire;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu à l'unanimité;

QUE Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à construire un garage municipal selon l'estimation détaillée aux pages 26 et 27 préparée par Appelle Fred, en date du 10 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 147 819,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter un montant de 450 000 \$ du fonds général et est autorisé à emprunter un montant de 697 819 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

1.5 **PÉRIODE DE QUESTIONS**


1.6 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 18h30.

Président

Greffier

Robert Bergeron,
Maire



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».